

## Commune de CHAMPFLEURY

### PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal

**Vendredi 09 JUILLET 2023 à 19h**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation : 01/06/2023

Date d'affichage : 01/06/2023

L'an deux mil vingt-trois le 09 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain HIRAULT, Maire. Etaient présents tous les membres en exercice : Alain HIRAULT, Sébastien BOUCTON, Yves SAILLANT, François STEFFEN, David PROULT, Bruno CUPERLY, Eric BOHN, Céline ROLLINGER, sauf Lionel LOBJOIT, Christine COCSET, Daniel GRIFFON, Lalé POLAT, Emilie ARNOULD et Bernard BLANCHARD.

Monsieur François STEFFEN a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

#### **DELIBERATION N° 21-2023 : ELECTONS SENATORIALES – 3 TITULAIRES et 3 SUPPLEANTS**

En application des articles L28. A L.290-1 du code électoral, le conseil municipal s'est réuni pour élire les délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs prévue le 24/09/2023.

Ont été élus **Délégués Titulaires**, selon la réglementation en vigueur :

- Alain HIRAULT, Maire
- Sébastien BOUCTON, Maire-Adjoint
- Yves SAILLANT, Maire-Adjoint

Ont été élus **Délégués Suppléants** selon la réglementation en vigueur :

- Eric BOHN, conseiller municipal
- Bruno CUPERLY, conseiller municipal
- David PROULT, conseiller municipal

Pour les divers éléments de l'élection, se référer au procès-verbal joint en annexe et affiché au lieu accoutumé.

#### **DELIBERATION N° 22-2023 : Construction de bâtiments scolaires et périscolaires à CHAMPFLEURY Avenants aux marchés de travaux pour 6 entreprises :**

**LOT 01 – VRD – LA GRAND RUELLE**

**LOT 04 – ÉTANCHÉITÉ – SOPREMA**

**LOT 06 – MENUISERIES EXTÉRIEURES - APB**

**LOT 07 – DOUBLAGES CLOISONS FAUX PLAFONDS – PELIN CONSTRUCTION**

**LOT 11 – CARRELAGE FAÏENCE – PELIN CONSTRUCTION**

**LOT 15 – ÉLECTRICITÉ - ICARE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires et modificatifs demandés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sont nécessaires dans le cadre de l'opération, pour les lots suivants :

**LOT 01 – VRD – LA GRAND RUELLE** : ces prestations représentent un montant de - 5 508,80 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à **113 921,20 € HTVA**.

**LOT 04 – ÉTANCHÉITÉ – SOPREMA** : ces prestations ne représentent aucune incidence financière. Le montant du marché de l'entreprise reste inchangé à **107 155,46 € HTVA**.

**LOT 06 – MENUISERIES EXTÉRIEURES – APB** : ces prestations représentent un montant de 550,00 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à **112 550,00 € HTVA**.

**LOT 07 – DOUBLAGES CLOISONS FAUX PLAFONDS – PELIN CONSTRUCTION** : ces prestations représentent un montant de 1 064,00 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à **40 038,05 € HTVA**.

**LOT 11 – CARRELAGE FAÏENCE – PELIN CONSTRUCTION** : ces prestations représentent un montant de – 2 889,98 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à **51 170,02 € HTVA**.

**LOT 15 – ÉLECTRICITÉ – ICARE** : ces prestations représentent un montant de 895,35 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à **91 843,64 € HTVA**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les présents avenants (x 6)
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents relatifs à ces derniers

**DELIBERATION N° 23-2023 : Construction de bâtiments scolaires et périscolaires à CHAMPFLEURY Attribution du lot Attribution du marché de travaux – lot 05 revêtements de façade à l'entreprise R.M.C.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 02/03/2023, en vue de l'attribution des travaux de l'opération citée en objet pour le lot 05 REVETEMENT DE FACADE, conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 1° et L 2123-1 du code de la commande publique et du décret N°2022-1683 du 28/12/2022 portant modifications du code de la commande publique.

Trois entreprises ont été consultées : à savoir RMC Père et Fils, SOCHAMP et CARVALHEIRO et Fils.

Une seule offre a été remise, celle de l'entreprise RMC Père et Fils.

Les travaux du présent lot étaient estimés à 29 010,00 € HTVA

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

- ✓ La valeur technique de l'offre (60 %)
- ✓ Le coût de la prestation (40 %)

Après analyse des offres, et négociations conformément aux dispositions du règlement de consultation, il a été décidé :

**D'attribuer le lot 05 REVETEMENT DE FACADE à l'entreprise Ravalement M.C. Père et fils, ZAC du Val des Bois 5 & 7 rue pierre Mangeart 51110 ISLES SUR SUIPPE, pour un montant de 56 955,00 € HTVA malgré le dépassement de l'estimation s'expliquant par la hausse des prix des matériaux.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le marché de travaux avec l'entreprise RMC Père et Fils pour le montant rappelé ci-dessus.

**DELIBERATION N° 24-2023 : PERSONNEL**

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée) - C.D.D. non titulaire du 01/06/2023 au 31/08/2023 inclus**

M. le Maire, compte tenu de l'urgence et de l'effectif réduit en espace vert, a recruté un agent au 01/06/2023 ; il s'agit de régulariser la situation ce jour en conseil.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2° ;  
 Vu les travaux à effectuer et les effectifs actuels au service technique, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services espaces verts ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01 Juin au 31 Août 2023 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité au service technique pour l'espace vert à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35/35 heures**.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/05/2023 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaire.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

#### **DELIBERATION N° 25-2023 : PERSONNEL**

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée) - C.D.D. non titulaire du 12/06/2023 au 07/07/2023 inclus**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2° ;  
 Vu les effectifs actuels aux services périscolaires, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services de restauration scolaire ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **12 Juin au 07 Juillet 2023 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité au service du périscolaire dont la restauration scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **8/35 heures**.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/05/2023 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaire.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

**Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :****Projets immobiliers Grande Rue :**

M. BOHN explique que, suite à des rencontres avec des promoteurs et/ou agences immobilières en mairie avec M. le Maire, des projets « privés » sont à l'étude au niveau du 31 Grande Rue avec l'achat de la propriété de « Simone BOUGY », décédée.

- Logements pour personnes âgées
- Logements sociaux.

**ASSOCIATION FONCIERE de Champfleury :**

M. Sébastien BOUCTON, en sa qualité de Vice-Président de l'AF de Champfleury, fait une proposition à la commune quant à l'achat de 2 chemins entre Champfleury et Reims.

**Aménagement de la mare Rue de la Basse-Mairie :**

M. Bruno CUPERLY présente le projet pour une réalisation prévue en 2024. Le dossier suit son cours et sera développé à la rentrée avec présentation des devis.

**Foyer Rural :**

Le weekend du 24-25/06/2023, le Cyclo Club Rémois, sous la responsabilité de M. Michel BOUGY, a loué le foyer rural ; pendant ces 2 jours environ 800 participants viendront s'inscrire pour le passage de l'épreuve du Brevet Cyclotouriste de la Montagne de Reims 64ème édition, « BCMR » d'où la présence de nombreux cyclistes.

**RD 951** : Sébastien BOUCTON informe l'assemblée des remarques de Mme LAGOBE, sise 5 Route Nationale :

- Qu'en est-il du contournement de Champfleury ? Cela ne relève pas de la commune mais à la fois du Département, de l'Etat...
- Pour le fleurissement, qui semblerait « léger » dans ce secteur, M. Bruno CUPERLY, conseiller en charge de ce dossier, confirme qu'il est également réalisé chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20h30.

Vu pour être affiché le 15/06/2023 et publication sur le site de la commune : [www.champfleury.fr](http://www.champfleury.fr)



The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Champfleury, featuring a central emblem and the text 'COMMUNE DE CHAMPFLEURY' around the perimeter. A black ink signature is written over the stamp.

Le Maire,  
Alain HIRault.